

Strasbourg, 13 novembre 2015

Greco (2015) 18F

69ème réunion plénière du GRECO
(Strasbourg, 12-16 octobre 2015)

RAPPORT DE SYNTHÈSE

I. Ouverture de la réunion

1. La 69^e réunion plénière se déroule sous la présidence de M. Marin MRČELA, Président du GRECO (Croatie), qui ouvre la réunion en souhaitant la bienvenue à l'ensemble des participants, et en particulier aux représentants récemment nommés.
2. La liste des participants figure à l'Annexe I.

II. Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'Annexe II.

III. Points pour information

Le Président

4. Le Président informe la Plénière de sa participation en tant que conférencier aux événements suivants.
 - Conférence mondiale sur l'argent en politique (Mexico, 3-5 septembre 2015), organisée par International IDEA – table ronde de haut niveau consacrée au thème « Demander des comptes aux responsables politiques ». Tout au long de la conférence – premier forum mondial du genre – le GRECO a été félicité pour la qualité et le rôle important de ses rapports sur la transparence du financement politique dans le cadre du Troisième Cycle d'Évaluation. Le GRECO, seule organisation à aborder de manière approfondie la dimension anti-corruption de ce domaine, a vu son travail de précurseur reconnu à maintes reprises. Par ailleurs, le Secrétariat a organisé une séance de travail sur l'établissement d'une collaboration effective entre agences régionales et internationales pour faire respecter la législation relative au financement politique. Le Président a aussi rencontré M. Yves LETERME, Secrétaire général d'International IDEA, pour explorer les pistes d'une future coopération.
 - Programme de formation professionnelle organisé au Japon en novembre 2015 par l'Institut des Nations unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême orient (UNAFEI). Le Président présentera les travaux du GRECO en mettant l'accent sur l'utilisation des techniques spéciales d'enquête dans les procédures liées à la corruption. Cette initiative procède de sa participation à la conférence « Un avenir sans corruption – une vision, des stratégies multiples » animée par la Commission indépendante contre la corruption de Hong Kong (ICAC) (Hong Kong, 11-13 mai 2015).
5. Le Président évoque les dernières discussions du Bureau – rapport de la **73^{ème} réunion du Bureau** (Greco (2015) 16F). Sur la question concernant la publication « automatique » des rapports dans un délai donné, le Bureau est favorable au maintien de la « procédure d'autorisation » actuelle afin d'impliquer activement les gouvernements des Etats membres du GRECO dans le processus, mais prévoit néanmoins une publication automatique si l'autorisation n'est pas reçue dans le délai prévu (par exemple, 3 mois) à compter de la date de leur adoption. Le Secrétariat est chargé de préparer un projet d'amendement au Règlement intérieur qui sera discuté à la prochaine réunion du Bureau.
6. Après avoir examiné les critères appliqués pour mettre fin aux procédures de conformité du Troisième Cycle, le Bureau est d'avis que le GRECO, quand il adopte un Addendum au Rapport de Conformité (étape atteinte seulement si un pays ne fait pas l'objet de mesures renforcées spéciales au titre de la procédure de non-conformité définie à l'article 32 du Règlement intérieur), devrait en principe demander un complément d'information aux pays n'ayant pas mis en œuvre au moins deux tiers des recommandations qui leur ont été adressées. En tout état de cause, la procédure devrait prendre fin après le 2^{ème} Addendum.

7. Le Bureau demande au Secrétariat de prendre contact avec M. Magnus ÖHMAN (Suède), Conseiller en chef pour le financement politique de la Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES), afin de lui proposer de rédiger l'article thématique du Rapport d'activité général 2015 du GRECO sur le sujet de la transparence dans la vie politique. Le Président a rencontré M. ÖHMAN à la conférence de Mexico mentionnée plus haut, où ce dernier a évoqué les recherches de l'IFES sur l'impact positif, sur la réforme, du monitoring réalisé par le GRECO dans le cadre du troisième cycle d'évaluation.

8. Le Président rappelle à la Plénière que la politique en matière de contacts entre les équipes d'évaluation et les représentants de la société civile – notamment les ONG et les médias – au cours des visites sur place veut que les autorités du pays soumis à évaluation quittent la pièce à ce stade du programme. Il appartient à l'équipe d'évaluation et au Secrétariat d'évaluer et de vérifier la fiabilité des informations communiquées (voir le rapport du Bureau 71 – Greco (2015) 3F). Avant une visite, l'équipe d'évaluation doit être consultée sur le projet de programme (article 27, alinéa 3 du Règlement intérieur) et toutes ses demandes de rencontres avec les représentants de la société civile doivent être prises en compte par les autorités dans le programme de la visite. Il n'est pas toléré de passer outre cette politique.

9. Aucune question n'est soulevée par la Plénière à l'égard des points ci-dessus.

Le Secrétaire exécutif

10. Toutes les délégations ont reçu des copies de deux documents préparés par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Le premier est le rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, intitulé la « La corruption judiciaire : nécessité de mettre en œuvre d'urgence les propositions de l'Assemblée », dans lequel le Rapporteur, M. Kimmo SASI (Finlande) s'inspire abondamment des résultats des travaux de monitoring en cours du GRECO dans le cadre du Quatrième Cycle, et invite tous les Etats membres à mettre en œuvre pleinement et dans les délais prévus toutes les recommandations du GRECO en relation avec les questions judiciaires. Le deuxième concerne les grandes lignes d'un rapport qui doit être préparé par la Commission des questions politiques et de la démocratie sur le thème de « La corruption en tant que système de gouvernance : un obstacle à l'efficacité et au progrès des institutions. » Le Rapporteur, M. Michele NICOLETTI (Italie) se propose, *entre autres*, de faire le point sur l'organisation et le fonctionnement des organes spécialisés anti-corruption, dans un chapitre sur les composantes de la lutte contre la corruption : prévention, détection, poursuites et sanctions. Les délégations du GRECO seront invitées à répondre à une enquête dans ce contexte.

11. La Direction Générale de la Démocratie du Conseil de l'Europe a lancé la Plateforme paneuropéenne sur l'éthique, la transparence et l'intégrité dans l'éducation (ETINED). Constituée d'un réseau de spécialistes des 50 Etats qui sont parties à la Convention culturelle européenne du Conseil de l'Europe, la plateforme a vocation à échanger les informations et les meilleures pratiques, à contribuer à l'élaboration de réponses à la hauteur des enjeux posés par la corruption dans les secteurs de l'éducation et de l'enseignement supérieur et à gagner l'adhésion de tous les acteurs à des principes éthiques fondamentaux. Au nombre de ses activités, la plateforme prévoit l'organisation d'un séminaire international sur le plagiat, une étude comparative des politiques en faveur de « l'intégrité académique » dans l'enseignement supérieur des 50 Etats, et des tables rondes régionales sur l'impact des codes de conduite nationaux de la profession d'enseignant. Le Secrétariat a l'intention d'inviter la Direction générale à informer le GRECO des conclusions et des résultats connexes.

http://www.coe.int/t/DG4/EDUCATION/etined_en.asp

12. Un groupe d'étudiants de l'Ecole de théâtre et de cinéma de Lisbonne qui a déjà produit plusieurs clips vidéo pour le Conseil de l'Europe avec la collaboration de la Direction de la

Communication participe à la préparation de matériels semblables sur le thème de la corruption pour le Conseil de l'Europe/GRECO. M. António FOLGADO, Chef de la délégation du Portugal au GRECO, fera office d'agent de liaison à Lisbonne.

13. La Commission de Venise du Conseil de l'Europe s'informe sur l'éventuelle implication du GRECO dans la préparation d'un avis sur le projet de loi en cours d'élaboration dans un Etat membre. Le Bureau 73 rappelle que le GRECO a pour principe de ne pas intervenir en la matière et de ne pas se prononcer sur les projets de loi en-dehors des étapes formelles de ses procédures d'évaluation et de conformité, afin de ne pas lier la plénière en préemptant les conclusions qui pourraient être dégagées aux étapes ultérieures de ces procédures. Il s'est toujours accordé à reconnaître qu'une telle expertise est plus efficacement apportée dans les cadres bien établis de l'aide technique et consultative de l'Organisation.

14. Mme Elena KONCEVICIUTE, représentante de la Lituanie, continuera de participer pour le compte du GRECO aux travaux du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) concernant la préparation d'un Plan d'action qui constituera le cadre pour les suites à donner au Livre blanc sur le crime organisé transnational adopté par le CDPC en 2014.

15. Mme Cornelia GÄDIGK, Procureure générale en chef, Parquet de Hambourg (Allemagne) et évaluatrice, représentera le GRECO à la conférence organisée par les autorités polonaises intitulée « Contre le blanchiment d'argent issu de la corruption » (Varsovie, 17-18 novembre 2015) où elle exposera une typologie des liens entre corruption et le blanchiment.

16. Aucune question n'est soulevée par la Plénière à l'égard des points ci-dessus.

IV. Quatrième Cycle d'évaluation

Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs

Procédures d'évaluation

17. Les délégations de tous les Etats membres du GRECO formant la Plénière procèdent à l'examen en première lecture des projets de rapports d'évaluation, auquel participent la délégation du pays concerné et l'équipe d'évaluation ayant mené la visite sur le terrain et contribué à la rédaction du projet de rapport. Une deuxième lecture tenant compte des premières révisions est assurée avant l'adoption formelle des textes.

18. Le GRECO adopte les Rapports d'évaluation du Quatrième Cycle – ainsi que les recommandations officielles – sur l'**Arménie** (Greco Eval IV Rep (2015) 1F – en attente de publication) et la **Turquie** (Greco Eval IV Rep (2015) 3F – en attente de publication). Dans les deux cas, la date limite du 30 avril 2017 est fixée pour la remise des Rapports de Situation sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations.

19. La composition des équipes d'évaluation chargées des prochaines évaluations de l'Andorre, Autriche, Géorgie, Italie, Monaco, Fédération de Russie, Suisse, Ukraine et Etats Unis d'Amérique dans le cadre du Quatrième Cycle est approuvée (Greco Eval IV (2015) 6-rev).

Procédures de conformité

20. Dans ses Rapports de Conformité, le GRECO se prononce sur le degré de conformité des Etats membres avec ses recommandations. Le Rapport de Situation soumis par les autorités de l'Etat membre concerné sert de base d'évaluation. Les Rapporteurs désignés par les autres Etats membres participent à l'élaboration des projets de rapports présentés en réunion plénière.

21. Les Rapports de Conformité du Quatrième Cycle sur la **République slovaque** (Greco RC-IV (2015) 7F – publié le 12 novembre 2015) et la **Suède** (Greco RC-IV (2015) 9F – en attente de publication) sont adoptés et la date limite du 30 avril 2017 est fixée aux deux Etats membres pour la remise des Rapports de Situation sur les autres mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations du GRECO.

Procédures en vertu de l'article 32 – non-conformité

22. Dans le Rapport de Conformité *intérimaire* du Quatrième Cycle sur la **Slovénie** (Greco RC-IV (2015) 8F – en attente de publication), le GRECO conclut que le degré de conformité avec ses recommandations reste « globalement insuffisant » au sens de l'article 31, alinéa 8.3 du Règlement intérieur. L'application de l'article 32 est donc maintenue et, conformément à son alinéa 2.i), le GRECO demande aux autorités de la Slovénie de lui soumettre, d'ici au 31 juillet 2016 au plus tard, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet. De plus, le GRECO décide (alinéa 2.ii) a) de l'article 32) de demander au Président d'envoyer une lettre au Chef de la Délégation – avec copie au Président du Comité statutaire – soulignant la nécessité de prendre des mesures déterminées dans le pays afin d'accomplir des progrès tangibles dans les meilleurs délais.

V. Troisième Cycle d'évaluation

Thème I « Incriminations »/ Thème II « Transparence du financement des partis politiques »

Procédures de conformité

23. Le GRECO adopte le 2ème Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur l'**Andorre** (Greco RC-III (2015) 12F – en attente de publication) et, conformément à l'article 31, alinéa 9 du Règlement intérieur, il demande aux autorités de l'Andorre de fournir d'ici le 31 juillet 2016 un complément d'information sur la mise en œuvre de certaines recommandations.

24. L'Addendum au 2ème Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur la **Hongrie** (Greco RC-III (2015) 11F – en attente de publication) est adopté et, conformément à l'article 31, alinéa 9 du Règlement intérieur, le GRECO demande aux autorités hongroises de lui fournir d'ici le 31 juillet 2016 un complément d'information sur la mise en œuvre de certaines recommandations.

Procédures en vertu de l'article 32 – non-conformité

25. Le GRECO adopte le Rapport de Conformité *Intérimaire* du Troisième Cycle sur la **Roumanie** (Greco RC-III (2015) 13F – en attente de publication) et le 2^{ème} Rapport de Conformité *Intérimaire* du Troisième Cycle sur **Malte** (Greco RC-III (2015) 15F) – en attente de publication) et décide de ne pas poursuivre l'application de l'article 32 du Règlement intérieur à l'égard de ces deux Etats membres. En vertu de l'article 31, alinéa 9, il demande aux autorités respectives de lui communiquer d'ici le 31 juillet 2016 des informations supplémentaires sur les mesures prises en vue de mettre en œuvre les recommandations concernées.

26. Dans son 4^{ème} Rapport de Conformité *Intérimaire* du Troisième Cycle sur le **Danemark** (Greco RC-III (2015) 14F – publié le 12 novembre 2015) le GRECO conclut que le degré de conformité avec ses recommandations reste « globalement insuffisant » au sens de l'article 31, alinéa 8.3 du Règlement intérieur. L'application de l'article 32 est donc maintenue et, conformément à son alinéa 2.i), il demande aux autorités de lui soumettre, d'ici le 31 juillet 2016 au plus tard, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet. Par ailleurs, en application de l'alinéa 2.iii) de l'article 32, le GRECO demande au Danemark de recevoir une mission de haut niveau afin d'examiner sur le terrain, avec l'ensemble des parties prenantes, les façons

envisageables de mener à bien rapidement les modifications législatives et les orientations recommandées.

VI. Premier et deuxième cycles d'évaluation conjoints

Contenu global des deux premiers Cycles d'Evaluation

Procédure de conformité

27. Le GRECO adopte l'Addendum au Rapport de Conformité des Premier et Deuxième Cycles conjoints sur le **Liechtenstein** (Greco RC-I/II (2013) 1F Addendum – publié le 12 novembre 2015) et demande aux autorités du pays de fournir d'ici le 31 juillet 2016 un complément d'information sur les recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet.

28. A l'occasion de sa 68ème réunion plénière (juin 2015) le GRECO met fin à la procédure de conformité des Premier et Deuxième Cycles conjoints en ce qui concerne l'**Ukraine** et adopte le 5^{ème} Addendum au Rapport de Conformité des Premier et Deuxième Cycles conjoints (Greco RC-I/II (2009) 1F – publié le 10 juillet 2015). Il demande toutefois aux autorités ukrainiennes de lui communiquer, au titre du point 4 de son ordre du jour, de plus amples informations sur les nominations à l'Agence nationale de prévention de la corruption (ANPC) – voir la section XI du présent rapport. Il est demandé aux autorités d'informer la Plénière de la date de ces nominations.

VII. Publication, traduction et mise à disposition des rapports adoptés (www.coe.int/greco)

29. Les autorités des Etats membres concernés sont invitées à autoriser dans les meilleurs délais la publication des rapports adoptés à l'occasion de la présente réunion. Le Président demande aux autorités du Belarus et de la Grèce de transmettre au Secrétariat, sans plus tarder, les autorisations attendues pour publier le Rapport d'évaluation des Premier et Deuxième Cycles conjoints (adopté en juin 2012), le Rapport de Conformité des Premier et Deuxième Cycles conjoints (adopté en juin 2014) et le Rapport de Conformité *intérimaire* des Premier et Deuxième Cycles conjoints (adopté en juin 2015) sur le **Belarus**, et le 3^{ème} Rapport de Conformité *intérimaire* du Troisième Cycle sur la **Grèce** (adopté en juin 2015)¹.

30. Les mesures à prendre lors de la publication d'un rapport afin de lui donner un maximum de visibilité ont été précisées à l'occasion de la 58^{ème} Réunion plénière (Greco (2012) 25F, décision 26).² L'ensemble des délégations du GRECO se voient rappeler que l'un des éléments les plus importants de la démarche est de coordonner la date de publication avec le Secrétariat – élément qui a été ignoré dans plusieurs cas récents. Toute communication officielle – y compris celles du Secrétaire Général qui s'efforce de plus en plus de coordonner ses actions de communication avec celles des organes de suivi de l'Organisation – est gérée par le Secrétariat en étroite collaboration avec la Direction de la Communication qui agit sous l'autorité du Secrétaire Général conformément à un protocole convenu pour la préparation des communiqués de presse et des annonces aux médias sociaux, pour une information préalable aux journalistes soumise à un embargo (environ 2 jours) jusqu'à la publication par le Conseil de l'Europe. Les journalistes à qui l'on demande de respecter cet embargo et qui découvrent que les autorités ont publié un rapport avant l'Organisation font part de leur vif mécontentement.

¹ La publication, le 22 octobre 2015, du 3^{ème} Rapport de Conformité *intérimaire* sur la Grèce a été autorisée ultérieurement.

² Le GRECO invite ses membres à :

- convenir avec le Secrétariat d'une même date de publication
- mentionner clairement les dates d'adoption et de publication sur la page de couverture
- publier une version en langue nationale sur un site internet national et de faire en sorte qu'elle soit aisément accessible
- indiquer l'emplacement du rapport au Secrétariat en lui communiquant le lien du site internet correspondant
- insérer sur le site internet national un lien vers les versions linguistiques officielles diffusées sur le site du GRECO.

VIII. Cinquième Cycle d'Évaluation : choix du thème

31. La Plénière examine les thèmes proposés pour le Cinquième cycle d'évaluation (Greco (2015) 15F) préparés par le Bureau 72 sur la base des résultats complets du *tour de table* sur l'inventaire des options thématiques (Greco (2015) 6F révisé) organisé lors de la 68^{ème} Plénière du GRECO (15-19 juin 2015). Deux options combinant des sujets recensés dans l'inventaire ont été examinées : 1) Prévenir la corruption et promouvoir l'intégrité des hautes fonctions de direction au sein des gouvernements centraux et dans les capitales, et 2) Prévenir la corruption et promouvoir l'intégrité au sein des gouvernements centraux et des services répressifs.

32. Le Président exprime sa satisfaction que le GRECO envisage une fois encore des thèmes d'évaluation qui ne manqueront pas d'avoir des répercussions concrètes sur la vie des citoyens de tous les Etats membres, d'éveiller l'intérêt des responsables politiques et des décideurs, et d'apporter une contribution importante aux autres initiatives anti-corruption et recherches dans le monde entier.

33. Même si certains Etats membres ont le sentiment que le temps est venu de concentrer l'action sur l'exécution de la loi sous l'angle de l'efficacité de la mise en œuvre des dispositions de la législation pénale contre la corruption, la Plénière est en grande majorité satisfaite des thèmes proposés. Le Bureau a une préférence pour l'option 1) ci-dessus, qui englobe l'évaluation des mesures en faveur de la prévention et de l'intégrité au sein des collectivités locales, spécifiquement dans les capitales, et que soutient un très grand nombre d'Etats membres ayant participé aux débats. L'option 2) qui, de l'avis du Bureau, représente le prolongement logique des travaux menés par le GRECO dans le cadre du Quatrième Cycle d'évaluation est le thème qui fait consensus au sein de la Plénière, dans lequel il est précisé que l'évaluation, au sein du gouvernement central, concernera les hautes fonctions de direction.

34. Le GRECO décide donc de consacrer le Cinquième cycle d'évaluation (qui doit être lancé en 2017) à *la Prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de direction) et des organes répressifs*.

35. Le projet de questionnaire d'évaluation et les propositions concernant les autorités devant entrer dans le champ d'application du thème de l'évaluation, les normes et textes de référence, ainsi que les autres sujets connexes seront présentés au GRECO aux fins d'examen par un groupe de travail constitué conformément à l'article 20 du Règlement intérieur. Les décisions sur le mandat et la composition du groupe de travail seront prises, sur la base de propositions qui vont être préparées par le Bureau 74, lors de la 70^{ème} Plénière du GRECO (30 novembre – 4 décembre 2015).

IX. Table ronde sur les dimensions de genre concernant le Quatrième Cycle d'Évaluation – suites de la Conférence de Prague de 2013

36. M. Philippe BOILLAT, Directeur Général, ouvre la table ronde – voir le Programme ci-dessous – en évoquant l'impact que l'action du GRECO, l'un des organes de suivi du Conseil de l'Europe très réputés, a sur les femmes et les hommes de ses Etats membres et sa contribution à la protection des droits de l'homme, la primauté du droit et la démocratie. Il félicite le GRECO d'avoir été l'un des premiers organes du Conseil de l'Europe à nommer en 2012 une Rapporteuse pour l'égalité entre les femmes et les hommes, et pour ses travaux qui ont fait suite à l'appel du Comité des Ministres à tous les organes du Conseil de l'Europe à adopter l'approche intégrée de l'égalité entre les sexes dans leur travail.

- + Ouverture
 - **M. Philippe BOILLAT**, Directeur général, Direction générale Droits de l'Homme et Etat de Droit, Conseil de l'Europe
- + « Dimensions de genre concernant le Quatrième Cycle du GRECO »
 - **Mme Mélanie SULLY**, Directrice, Institut de Co-Gouvernance, Professeure de Sciences politiques, Autriche
 - **Mme Helena LIŠUCHOVÁ**, Cheffe du département de la Coopération internationale, ministère de la Justice, République tchèque, membre du Bureau du GRECO, Rapporteuse pour l'égalité entre les femmes et les hommes du GRECO
- + « Dimension de genre dans la corruption : point de vue d'un auditeur interne »
 - **M. Matthias KOPETZKY**, Président du groupe de travail contre la criminalité, Institut des auditeurs - IIA Autriche, Institut des réviseurs internes, Autriche
- + « La corruption, obstacle à la représentation des femmes en politique : constats issus de conseils locaux de 18 pays européens »
 - **M. Aksel SUNDSTRÖM**, Université de Göteborg, Suède
- + Transparence dans les procédures de recrutement et de nomination – le point de vue de l'égalité entre les femmes et les hommes
 - **Mme Sonja ROBNIK**, Ministre du Travail, de la Famille, des Affaires sociales et de l'Égalité des chances, Slovénie
- + Conclusions
 - **M. Marin MRČELA**, Juge à la Cour suprême, Croatie, Président du GRECO

37. L'allocation d'ouverture de M. BOILLAT et les présentations de l'ensemble des intervenants sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.coe.int/t/dgh/monitoring/greco/gender/defaultgender_FR.asp

38. Le Président conclut que le Quatrième Cycle d'Évaluation a permis la collecte – pour la première fois au sein du GRECO – de données ventilées par sexe sur les parlementaires, les juges et les procureurs. S'il est facile de se procurer ce type de données sur le nombre de parlementaires, présidences d'assemblées et chefs de groupes parlementaires dans la plupart des États membres, il pourrait être opportun d'examiner plus avant dans quelles commissions parlementaires les femmes sont le plus souvent représentées à des fonctions de premier plan, le mode de désignation à la présidence des commissions concernées et ses répercussions sur la probabilité de voir un homme ou une femme obtenir ce poste. Les données ventilées par sexe sur le nombre de juges et de procureurs à différents niveaux et à des fonctions élevées sont déjà facilement accessibles et permettent de réaliser une analyse des tendances. Il est décidé que le GRECO, sous l'autorité de sa Rapporteuse pour l'égalité entre les femmes et les hommes, continuera de rechercher les déséquilibres susceptibles de provoquer l'émergence de réseaux et de processus de prise de décisions informels manquant de transparence ou d'en découler, en particulier lors de l'exécution des évaluations dans le cadre du Cinquième cycle d'évaluation qui sera axé sur la *Prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de direction) et des organes répressifs*. Il est donc suggéré d'inclure des questions pertinentes dans le questionnaire de ce nouveau cycle d'évaluation.

X. Recommandation 2073(2015) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe – Améliorer la protection des donneurs d'alerte

39. Répondant à une requête du Comité des Ministres (1233^{ème} réunion des Délégués des Ministres – 8 juillet 2015) le GRECO adopte des commentaires sur la Recommandation 2073(2015) de l'Assemblée tels qu'ils figurent dans le document Greco (2015) 13F-fin et charge le Secrétariat de les transmettre au Secrétariat du Comité des Ministres.

XI. Point 4 – Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les Etats membres

40. Au titre du point 4 de l'ordre du jour de la Plénière, les délégations sont invitées à échanger des informations en-dehors des cycles statutaires d'évaluation et de conformité. Les informations communiquées par les délégations sont résumées ci-après.

Bosnie-Herzégovine

Le 7 octobre 2015, le Parlement a approuvé la composition du groupe de travail interservices chargé de rédiger les amendements à la loi sur le financement des partis politiques aux fins d'harmonisation avec les recommandations du GRECO encore en suspens.

Bulgarie

Pour faire suite à la Stratégie révisée de réforme de l'institution judiciaire, le Parlement a procédé à une première lecture des projets d'amendements à la Constitution, qui seront largement conformes aux recommandations du Quatrième Cycle adressées à la Bulgarie par le GRECO (adoptées en mars 2015), et à certaines recommandations formulées par la Commission européenne dans le cadre du Mécanisme de Coopération et de Vérification, ainsi qu'aux avis de la Commission de Venise. Le Président du Parlement a également demandé à la Commission de Venise d'émettre un avis concret sur le projet d'amendement à la Constitution de la Bulgarie (document CDL-AD(2015)022, adopté lors de la 104^{ème} session de la Commission de Venise, 23-24 octobre 2015).

Les projets d'amendements concernent la division de la Cour suprême de justice en deux Chambres – la Chambre des juges et la Chambre des procureurs - qui s'occuperont du recrutement et des affaires de discipline liés respectivement à ces deux fonctions.

Le projet prévoit aussi de doter l'Inspection de la Cour suprême de justice de pouvoirs de contrôles et de vérification des déclarations de patrimoine faites par les juges et les procureurs, et d'enquêter sur des cas concrets de conflits d'intérêts auxquels ceux-ci pourraient être confrontés.

Lettonie

La Lettonie a notifié les travaux en cours de mise en œuvre des recommandations qui lui ont été adressées par le GRECO dans le cadre du Quatrième Cycle d'évaluation. L'évaluation de ces dispositions étant prévue dans le rapport de conformité intérimaire qui sera soumis à la Plénière pour examen à une date ultérieure, on en aura ici seulement un aperçu.

Le projet de loi portant amendement à la loi relative au Bureau de prévention et de lutte contre la corruption (KNAB) destiné à renforcer l'indépendance institutionnelle est en cours de préparation.

En ce qui concerne la prévention de la corruption des parlementaires, la sous-commission sur la prévention de la corruption de la Saeima (Parlement) a décidé de rédiger un texte pour encadrer le lobbying exercé sur des membres du Parlement lorsque la loi sur l'organisation de l'administration d'Etat en aura donné une définition. La Commission judiciaire de la Saeima sera chargée d'examiner les projets d'amendements à son Règlement intérieur en vue de permettre à la commission du mandat, d'éthique et d'examen d'intervenir de manière proactive en ouvrant des procédures en cas de violations présumées du code d'éthique. Les amendements à la Constitution et au Règlement intérieur de la Saeima visant à supprimer l'immunité administrative des parlementaires sont en cours de rédaction.

S'agissant de la prévention de la corruption des juges, le gouvernement devrait examiner des amendements à la loi relative au pouvoir judiciaire en vue d'accroître l'influence décisive du Conseil judiciaire sur la nomination, la reconduction et l'évolution de la carrière des membres du corps judiciaire. Le financement apporté par l'Union européenne au titre du programme de renforcement des ressources humaines et de développement des compétences des agents employés dans l'institution

judiciaire et les services répressifs pour 2015-2020 permettra de réaliser une analyse comparative des codes d'éthiques judiciaires d'un certain nombre de pays, et l'élaboration de propositions d'amélioration du code d'éthique des juges lettons.

Espagne

La responsabilité pénale des personnes morales pour les infractions commises en leur nom a été pour la première fois expressément réglementée en 2010 dans le Code pénal en vertu de la loi organique 5/2010 du 22 juin.

Le Code pénal entré en vigueur le 1er juillet 2015 (amendé par la loi organique 1/2015 du 30 mars) éclaircit plusieurs problèmes d'interprétation concernant l'exonération de la responsabilité pénale des personnes morales. Il stipule que la responsabilité des personnes morales est engagée si l'infraction est commise pour elles ou en leur nom et à leur bénéfice par leurs représentants légaux et leurs administrateurs de facto et de jure, leurs employés contractuels et/ou leurs salariés dans l'exercice de leurs activités professionnelles et du fait d'un défaut de surveillance requise de leur part.

Les personnes morales ne sont pas tenues pénalement responsables si elles exercent une surveillance appropriée, c'est-à-dire si elles mettent en œuvre une organisation et un mode de gestion à même de prévenir ou de réduire le risque que leurs employés commettent des infractions pénales. La mission de surveillance doit être confiée à un organe autonome ou, dans le cas des petites et moyennes entreprises, à une instance au sein de la personne morale. L'existence de mesures dont on peut contrôler l'application permettant de prévenir/mettre en évidence les infractions, et la coopération de la personne morale pour éclaircir une affaire peuvent constituer des circonstances atténuantes.

Les personnes morales sont responsables des infractions pénales qui leur sont expressément imputables en vertu de la loi sur les sociétés et le Code pénal, dont la fraude, la faillite frauduleuse, la fraude fiscale, le blanchiment de capitaux et les infractions de corruption.

La responsabilité des personnes morales est engagée même si la personne physique responsable n'est pas connue (notion de la responsabilité du fait d'autrui).

On peut aussi noter que les partis politiques et les syndicats entrent dans le champ d'application des dispositions législatives pénales relatives à la responsabilité des personnes morales.

Toutes les peines prévues ne s'appliquent pas aux infractions commises par des personnes morales publiques mettant en œuvre des politiques publiques ou fournissant des services d'intérêt économique général. Il n'en demeure pas moins que, si la justice constate que la personne morale en question a été établie précisément dans l'intention d'échapper à la responsabilité pénale, cette dernière encourt l'éventail complet des sanctions.

Certains problèmes d'interprétation, notamment en ce qui concerne la notion de la responsabilité du fait d'autrui, seront éclaircis par la jurisprudence.

On peut déjà observer une conséquence bénéfique de ces nouvelles dispositions en ceci que les entreprises réexaminent et adaptent leurs programmes de conformité aux règles.

(Note : Le Secrétariat a diffusé à tous les représentants du GRECO, par message électronique le 23 octobre 2015, le texte en anglais des nouvelles dispositions du Code pénal relatives à la responsabilité pénale des personnes morales.

Suisse

Les amendements aux dispositions pénales contre la corruption ont été adoptés par les deux chambres du Parlement le 25 septembre 2015 et entreront en vigueur courant 2016. La nouvelle législation prend en compte les recommandations sur les incriminations formulées par le GRECO dans le cadre du Troisième Cycle d'évaluation, ainsi que l'incrimination de la corruption dans le secteur privé au sein des ONG et en particulier dans les organisations sportives internationales.

Premièrement, les infractions de corruption ont été revues pour s'assurer que toutes tiennent expressément compte des cas où l'avantage indu est destiné à un tiers. Deuxièmement, la condition de plainte préalable à l'exercice de poursuites pour corruption dans le secteur privé a été supprimée. Par conséquent, toutes les affaires de corruption dans le secteur privé seront en principe poursuivies *ex officio*. Une plainte de la victime ne sera nécessaire que dans des affaires mineures sans incidence sur autrui.

Par ailleurs, la nouvelle législation détache les dispositions relatives à la corruption dans le secteur privé de la législation sur la concurrence déloyale et les intègre au code pénal. À l'avenir, une activité commerciale ne sera plus exigée pour procéder à une inculpation pour corruption dans le secteur privé et, notamment, dans les organisations sportives internationales. Cela revêt une importance particulière pour la Suisse qui abrite la grande majorité de ces organisations.

Comme dans un certain nombre d'autres législations nationales, avant d'avoir été modifiée, la loi limite la notion de corruption dans le secteur privé à la *corruption commise dans le cadre d'activités commerciales*. Dans le contexte des récentes allégations de corruption, largement médiatisées, liées à la Fédération internationale de football FIFA, les autorités suisses ont rapidement pris conscience de l'impossibilité d'invoquer les dispositions sur la corruption dans le secteur privé étant donné que l'attribution des grandes compétitions, ou l'achat de votes dans le contexte des élections des dirigeants de ces organisations, ne constituent pas des activités commerciales.

Les procédures pénales en cours en Suisse mettant en cause la FIFA illustrent parfaitement les lacunes de la législation sur la corruption dans le secteur privé qui couvre uniquement la corruption dans le cadre d'activités commerciales. Le Procureur général suisse a engagé des procédures pénales à l'encontre de dirigeants de la FIFA pour divers types de comportements délictueux. S'agissant de la corruption, les soupçons attachés à l'attribution de la Coupe du monde de football 2018 et 2022 doivent être examinés en évoquant les infractions pénales de faute de gestion et de blanchiment de capitaux, et non de corruption dans le secteur privé étant donné que les faits sous-jacents ne concernent pas d'activités commerciales.

En ce qui concerne les demandes d'extradition et d'entraide judiciaire reçues du bureau du procureur fédéral des Etats Unis dans le cadre des enquêtes sur la FIFA, les motifs d'arrestation de divers dirigeants de haut rang de la FIFA à Zurich en mai, sont différents. Dans ces affaires, on soupçonne une corruption de grande ampleur dans le but d'influencer l'attribution des droits de retransmission et de marketing des matches de football européens en Amérique du Sud et du Nord. Étant donné que l'attribution de ces droits constitue une activité commerciale et que, en l'occurrence, le trafic d'influence aux fins de corruption est une forme de concurrence déloyale, la Suisse possède les fondements juridiques pour accorder l'extradition et l'entraide judiciaire car elle aurait pu exercer des poursuites contre ces activités en application des dispositions sur la corruption dans le secteur privé qui existaient déjà à l'époque, la condition de double incrimination étant remplie.

Ukraine

Pour donner suite au 5^{ème} Addendum au Rapport de Conformité des Premier et Deuxième cycles Conjointes sur l'Ukraine (Greco RC-I/II (2009) 1F 5^{ème} Addendum – publié le 10 juillet 2015) adopté par le GRECO lors de sa 68^{ème} Réunion plénière (octobre 2015) – voir le paragraphe 28 plus haut, les autorités communiquent ci-après des informations actualisées sur les nominations à l'Agence nationale de prévention de la corruption (ANPC), récemment créée.

En juillet 2015, le gouvernement a constitué un groupe d'experts chargé de sélectionner et de désigner les futurs membres de l'ANPC, composé d'un ministre adjoint au Cabinet des ministres, du représentant du directeur du Cabinet des ministres, du chef de l'agence nationale de la fonction publique et de quatre représentants d'organisations de la société civile désignés par la réunion de

nomination du 17 mai 2105. Les résultats de cette réunion de nomination ont cependant été contestés par certaines organisations au motif que des participants ne répondaient pas aux critères fixés par la réglementation relative à la procédure de concours pour la sélection des membres de l'ANPC. La médiation fructueuse du ministère de la Justice, en concertation avec des organes internationaux comme le Programme des Nations Unies pour le Développement et la Délégation de l'UE en Ukraine, a abouti à un accord pour la tenue d'une nouvelle procédure de nomination de représentants de la société civile sur la base d'une réglementation révisée à élaborer par l'ensemble des parties prenantes, comportant des critères de sélection plus minutieux des candidatures. Pour renforcer la confiance dans ce processus, les responsables du Cabinet des ministres qui faisaient office d'agents de liaison en soutien technique à la société civile dans la procédure de nomination ont été remplacés.

Les huit membres du Groupe d'experts chargés de la sélection, composés de quatre représentants de la société civile, d'un représentant du Verkhovna Rada, et du ministre adjoint au Cabinet des Ministres, du représentant du directeur du Cabinet des Ministres et du chef de l'agence nationale de la fonction publique susmentionnés, étaient au complet et opérationnels en septembre 2015. A la fin de la première phase de présélection des candidats à l'Agence nationale pour la prévention de la corruption (ANPC), le 21 septembre 2015, 20 des 53 candidats ont été retenus et invités à un entretien avec le Groupe d'experts chargé de la sélection. Les candidats ayant atteint la deuxième phase seront soumis à une procédure de présélection spéciale à l'issue de laquelle cinq candidats seront choisis et recommandés au gouvernement.

XII. Adoption des décisions

41. Les décisions de la 69^e réunion plénière sont adoptées telles qu'elles figurent dans le document Greco (2015) 17F.

XIII. Prochaines réunions

42. Le Bureau tiendra sa 74^e réunion à Strasbourg le 29 octobre 2015. La 70^e réunion plénière du GRECO aura lieu à Strasbourg du 30 novembre au 4 décembre 2015.

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

ALBANIA / ALBANIE

Ms Iva NATHANAILI

Advisor to the Minister, Minister of State on Local Issues/National Coordinator on Anti-corruption, Prime Minister's Office

ANDORRA / ANDORRE

Ms Clàudia CORNELLA DURANY (Head of delegation)

Head of International Relations, Ministry of Finance, GOVERN D'ANDORRA

Ms Meritxell SALVAT PERARNAU

Specialist in International Relations, Ministry of Finance, GOVERN D'ANDORRA

Mme Maria GELI

Directeur du Département de la Justice et de l'Intérieur, Ministère de la Justice et de l'Intérieur, GOVERN D'ANDORRA

Mme Ester MOLNÉ SOLDEVILA

Responsable des Affaires Juridiques, Ministère de la Justice et de l'Intérieur, GOVERN D'ANDORRA

Mme Silvia RIVA

Deputée au Parlement (2011-2015), Présidente de la Commission législative d'intérieur

ARMENIA / ARMENIE

Mr Artur OSIKYAN (Head of Delegation)

Head of the Criminal-Executive Department, Ministry of Justice

Mr Karen GEVORGYAN

Deputy Dean of International Relations, Faculty of Law, Yerevan State University

Mr Arman TATOYAN

Deputy Minister of Justice

Mr Karen BISHARYAN

Deputy Head, Department of Investigation of the Most Important Criminal Cases of the RA General Prosecutor's Office

Mr Karen POLADYAN

Head of the Judicial Department of the Republic of Armenia

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Verena WESSELY

Department 4, International Instruments and Cooperation, Bureau of Anti-Corruption, Ministry of the Interior

AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

Mr Vusal Huseynov (Head of delegation) – **Apologised / excusé**

Executive Secretary, Anti-Corruption Commission, Administration of the President of the Republic

BELARUS

Ms Maryna ZHDANAVA

Chief Specialist of the International Legal Department of the Prosecutor General's Office

BELGIUM / BELGIQUE

M. Carl PIRON

Attaché au Service de la Politique Criminelle, Direction générale Législation, Libertés et Droits Fondamentaux, Service Public Fédéral Justice

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Mr Tomislav CURIC

Anti-Corruption advisor

Ms Zorica BAROS (evaluator – Turkey)

Prosecutor, District Prosecutor's Office

BULGARIA / BULGARIE

Mr Georgi RUPCHEV (Head of delegation)
State Expert, Criminal Law Division, Directorate of International Legal Cooperation and European Affairs, Ministry of Justice

CROATIA / CROATIE

Mr Marin MRČELA
President of GRECO / Président du GRECO
Justice at the Supreme Court

Mr Dražen JELENIĆ (Head of delegation + evaluator – Armenia)
Deputy State Attorney General

CYPRUS / CHYPRE

Mr Philippos KOMODROMOS (Head of delegation) - **Apologised / excusé**
Counsel of the Republic, Office of the Attorney General

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Ms Helena LIŠUCHOVÁ (Head of delegation)
Director, International Cooperation and EU Department, Ministry of Justice

Mr Václav MLYNAŘÍK
Expert, Security Policy Department, Ministry of the Interior

DENMARK / DANEMARK

Mr Anders LINNET (Head of delegation)
Head of the International Division, State Prosecutor for Serious Economic and International Crime

ESTONIA / ESTONIE

Ms Kätlin-Chris KRUUSMAA
Advisor, Analysis Division, Criminal Policy Department, Ministry of Justice

FINLAND / FINLANDE

Mr Jouko HUHTAMÄKI
Ministerial Adviser, Police department, Ministry of the Interior

FRANCE

Mme Agnès MAITREPIERRE (Chef de délégation)
Chargée de mission, Direction des affaires juridiques, Ministère des Affaires étrangères

GEORGIA / GEORGIE

Ms Natalia BARATASHVILI
Coordinator of Anti-Corruption Issues, Analytical Department, Secretariat of the Anti-Corruption Council, Ministry of Justice

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Danny POLK
Administrative Officer, Ministry of Justice and Consumer Protection, Criminal law suppression of economic crime, computer crime, corruption-related crime and environmental crime

Mr Frank RAUE (representative + evaluator – Armenia)
Deputy Head of Division PM1, Remuneration of Members, Administration of the *Bundestag*

GREECE / GRECE

Mr Dimosthenis STINGAS
Chairman of the Court of First Instance of Serres, Presiding Judge of the District Court of Serres

HUNGARY / HONGRIE

Ms Nóra BAUS (*acting* Head of delegation)
Anti-corruption Officer, Department for European Cooperation, Ministry of the Interior

Mr Tibor KATONA (evaluator – Armenia)
Judge, Szeged Regional Court of Appeal, Criminal Law Department

Mr András MÁZI (evaluator – Turkey)
Head of the Department for Constitutional Law , Ministry of Public Administration and Justice

ICELAND / ISLANDE

Mr Björn THORVALDSSON (Head of delegation)
Public Prosecutor, Special Prosecutors Office

IRELAND / IRLANDE

Mr Martin SWITZER
Justice Attaché, Deputy to the Permanent Representative of Ireland to the Council of Europe

ITALY / ITALIE

Ms Maria Laura PAESANO
Ministry of Justice

Ms Nicoleta PARISI
Anti-Corruption National Authority (ANAC)

LATVIA / LETTONIE

Mr Jaroslavs STRELČENOKS (Head of delegation)
Director, Corruption Prevention and Combating Bureau (KNAB)

Ms Diāna KURPNIECE (evaluator – Armenia)
Former Head of the Corruption Prevention Division, Corruption Prevention and Combating Bureau

LIECHTENSTEIN

Mr Patrick RITTER (Head of delegation)
Deputy Director, Office for Foreign Affairs

LITHUANIA / LITUANIE

Mr Paulius GRICIUNAS (Head of delegation)
Vice Minister, Ministry of Justice

LUXEMBOURG

Mme Doris WOLTZ (Chef de délégation)
Procureur d'Etat adjoint, Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg

Mme Sandra KERSCH
Premier Substitut, Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg

MALTA / MALTE

Mr Kevin VALLETTA (Head of delegation)
Office of the Attorney General

Mr Franco DEBONO
President of the Law Commission

REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mme Cornelia VICLEANSCHI (Chef de délégation)
Ancien Procureur, Bureau du Procureur Général

MONACO

M. Eric SENNA
Conseiller à la Cour d'Appel de Monaco, Palais de Justice

MONTENEGRO

Mr Dušan DRAKIC (Head of delegation)
Senior Advisor, Directorate for Anti-Corruption Initiative

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Hans ABMA (Head of delegation)
Senior Policy Advisor, Ministry of Security and Justice, Law Enforcement Department

Mr Richard HAGEDOORN
Senior Policy Officer, Ministry of the Interior and Kingdom Relations

Ms Heleen SMIT (evaluator – Turkey)
Integrity Coordinator, Senior Policy Advisor, Public Prosecution Service

NORWAY / NORVEGE

Mr Atle ROALDSOY (Head of delegation)
Policy Director, Section for European and International Affairs, Ministry of Justice and Public Security

Mr Jens-Oscar NERGARD
Senior Adviser, Ministry of Local Government and Modernisation

POLAND / POLOGNE

Ms Alicja KLAMCZYNSKA
Chief specialist, European Criminal Law Division, Legislation Department, Ministry of Justice

PORTUGAL

Mr Daniel MARINHO PIRES
Legal Adviser, Directorate General for Justice Policy, International Affairs Department, Ministry of Justice

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Andrei FURDUI
Legal Advisor, National Office for Crime Prevention and Asset Recovery, Ministry of Justice

Ms Oana Andrea SCHIMIDT HAINEALA
Prosecutor, Member of the Superior Council of Magistracy

Mr Nicolae-Octavian ONOGEA
Deputy Director, Permanent Electoral Authority

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Aslan YUSUFOV
Deputy Head of Directorate, Head of Section of supervision over implementation of anti-corruption legislation, Prosecutor General's Office

SAN MARINO / SAINT MARIN

Mr Eros GASPERONI (Head of delegation)
First Secretary, Ministry of Foreign Affairs

SERBIA / SERBIE

Mr Vladan JOKSIMOVIC
Deputy Director of Anti-Corruption Agency

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Ms Alexandra KAPISOVSKA (Head of delegation)
Legal Adviser, Ministry of Justice

Mr Branislav BOHACIK
Prosecutor, General Prosecution Office

SLOVENIA / SLOVENIE

Ms Vita HABJAN BARBORIČ (Head of delegation)
Head of the Centre for Prevention and Integrity of Public Service, Commission for the Prevention of Corruption

SPAIN / ESPAGNE

Mr Rafael VAILLO RAMOS
Technical Adviser, DG for International Cooperation, Ministry of Justice, 28071 MADRID
Tel. +34 91 390 22 08, ✉ rafael.vaillo@mjusticia.es

SWEDEN / SUEDE

Mr Walo VON GREYERZ
Legal Adviser, Division for Criminal Law, Ministry of Justice

SWITZERLAND / SUISSE

M. Ernst GNÄGI (Chef de délégation)
Chef de l'unité du droit pénal international, Office fédéral de la Justice

M. Olivier GONIN
Conseiller scientifique, Unité du droit pénal international, Office fédéral de la justice

“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / « L’EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE »

Ms Aneta ARNAUDOVSKA (Head of delegation) - **Apologised / excusée**

Judge, Director of the Academy for Judges and Public Prosecutors

TURKEY / TURQUIE

Mr Faris KARAK (Head of delegation)

Judge, Deputy General Director of International Law and Foreign Relations, Ministry of Justice

Ms Ayben İYİSOY

Judge - Head of Department, General Directorate of International Law and Foreign Relations, Ministry of Justice

Mr Bilal YILDIZ

Chief Inspector, Deputy Head, Prime Ministry Inspection Board

Mr Murat Selim AYDEMİR

Chief Inspector, Deputy Head, Prime Ministry Inspection Board

Mr Serdar MUTTA

Judge, Deputy Secretary General of the High Council of Judges and Prosecutors

Mr İbrahim PEKTAŞ

Judge, Deputy Secretary General of the High Council of Judges and Prosecutors

Mr Hasan ERİKLİ

Deputy Head, Turkish Grand National Assembly, Laws and Resolutions Department

Mr Celil IŞIK

Assistant Legislation Expert, Turkish Grand National Assembly, Foreign Relations and Protocol Department

Mr Dursun Ali DEMİRBOĞA

Judge, Ministry of Justice DG for International Law and Foreign Relations

Mr Mustafa Burak ÇİL

Judge, Ministry of Justice DG for International Law and Foreign Relations

Ms Gönenç İNAL, Interpreter

Ms Mediha İŞİTMAN, Interpreter

UKRAINE

Mr Robert SIVERS

Head of the Anticorruption Policy Department, Ministry of Justice

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Ms Fiona SALEM

Senior Adviser | International Relations, Law Rights and International Directorate, Justice Policy Group, Ministry of Justice

UNITED STATES OF AMERICA / ETATS-UNIS D’AMERIQUE

Ms Jane LEY

Senior Anticorruption Advisor, International Narcotics and Law Enforcement Bureau, U.S Department of State

Mr Michael OLMSTED

Senior Counsel for the European Union, U.S. Department of Justice, U.S. Mission to the European Union

Mr Noel L. HILLMAN (evaluator – Turkey)

US District Court Judge, District of New Jersey

EUROPEAN COMMITTEE ON CRIME PROBLEMS (CDPC) / COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC)

Ms Helena LIŠUCHOVÁ

Head of the International Cooperation Department, Ministry of Justice, Czech Republic

EUROPEAN COMMITTEE ON LEGAL CO-OPERATION (CDCJ) / COMITE EUROPEEN DE COOPERATION JURIDIQUE (CDCJ)

Ms Ayben İYİSOY

Judge - Head of Department, General Directorate of International Law and Foreign Relations, Ministry of Justice, Turkey

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE /
ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE**
Apologised / *excusée*

**COUNCIL OF EUROPE DEVELOPMENT BANK /
BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE**
Ms Katerina DELIKOURA– **Apologised / *excusée***
Chief Compliance Officer of the Council of Europe Development Bank (CEB)

OBSERVERS / OBSERVATEURS

**UNITED NATIONS – UNITED NATIONS OFFICE ON DRUGS AND CRIME (UNODC) /
NATIONS UNIES – OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (ONU DC)**
Apologised / *excusées*

**ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (OECD) /
ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES (OCDE)**
Apologised / *excusée*

**INTERNATIONAL ANTI-CORRUPTION ACADEMY /
L'ACADEMIE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (IACA)**
Apologised / *excusée*

**ORGANIZATION OF AMERICAN STATES (OAS) /
ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS (OEA)**
Apologised / *excusée*

EVALUATION TEAMS / EQUIPES D'EVALUATION

**Fourth Round Evaluation report on Armenia /
Rapport d'Evaluation du Quatrième Cycle sur l'Arménie**

- Mr Frank RAUE
Deputy Head of Division, Division PM1, Remuneration of Members, Administration, German Bundestag
- Ms Diāna KURPNIECE
Former Head of the Corruption Prevention Division, Corruption Prevention and Combating Bureau
- Mr Dražen JELENIĆ
Deputy State Attorney General
- Mr Tibor KATONA
Judge, Szeged Regional Court of Appeal, Criminal Law Department

**Fourth Round Evaluation report on Turkey /
Rapport d'Evaluation du Quatrième Cycle sur la Turquie**

- Mr András MÁZI
Head of the Department for Constitutional Law, Ministry of Public Administration and Justice
- Ms Heleen SMIT
Integrity Coordinator, Senior Policy Advisor, Public Prosecution Service
- Ms Zorica BAROS
Prosecutor, District Prosecutor's Office
- Mr Noel L. HILLMAN
US District Court Judge, District of New Jersey

RAPPORTEURS

**Fourth Round – Compliance Reports /
Quatrième Cycle – Rapports de Conformité**

Slovak Republic / République Slovaque

- Mr Andrei FURDUI, Romania / Roumanie
- Mr Danny POLK, Germany / Allemagne

Sweden / Suède

- Ms Verena WESSELY, Austria / Autriche
- Mr Dušan DRAKIC, Montenegro / Monténégro

**Fourth Round – Interim Compliance Report /
Quatrième Cycle – Rapport de conformité intérimaire**

Slovenia / Slovénie

- Mr Carl PIRON, Belgium / Belgique
- Mr Dražen JELENIĆ, Croatia / Croatie

**Third Round – Second Compliance Report /
Troisième Cycle – Deuxième Rapport de conformité**

Andorra / Andorre

- Mme Verena WESSELY, Austria / Autriche
- Mr Ernst GNÄGI, Switzerland / Suisse

**Third Round – Addendum to the Second Compliance Report /
Troisième Cycle – Addendum au Deuxième rapport de conformité**

Hungary / Hongrie

- Ms Alicja KLAMCZYNSKA, Poland / Pologne
- Mr Ernst GNAEGI, Switzerland / Suisse

**Third Round – Interim Compliance Reports /
Troisième Cycle – Rapports de conformité intérimaires**

Denmark / Danemark (4th interim report / 4^e rapport intérimaire)

- Ms Iva NATHANAILI, Albania / Albanie
- Mr Richard HAGEDOORN, Netherlands / Pays-Bas

Malta / Malte (2nd interim report / 2^e rapport intérimaire)

- Ms Alexandra KAPIŠOVSKÁ, Slovak Republic / République Slovaque

Romania / Roumanie

- Ms Ayben İYISOY, Turkey / Turquie
- Mr Vladimir LAFITSKIY, Russian Federation / Fédération de Russie - **Apologised / excusé**

ROUND-TABLE / TABLE RONDE

**Gender dimensions of GRECO's Fourth Evaluation Round /
les dimensions de genre concernant le Quatrième Cycle d'évaluation du GRECO**

- M Philippe BOILLAT, Directeur Général, *Direction générale Droits de l'Homme et Etat de Droit*
- Mr Matthias KOPETZKY, Chair of Anti-Crime-Working-Group, Institute of Internal Auditors – IIA Austria, Institute for Internal Revision, Austria
- Ms Helena LIŠUCHOVÁ, Director, International Cooperation and EU Department, Ministry of Justice, Czech Republic (GRECO's Gender Equality Rapporteur)
- Ms Katharina PABEL, Member of the UN Human Rights Council, Institute of Administrative Law and Public Administration, Austria - **Apologised / excusée**
- Ms Sonja ROBNIK, Ministry for Labour, Family, Social Affairs and Equal Opportunities, Slovenia
- Ms Melanie SULLY, Director of Institute for Go-Governance, Professor of Political Science, Austria
- Mr Aksel SUNDSTRÖM, University of Gothenburg, Sweden

COUNCIL OF EUROPE SECRETARIAT / SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

M Philippe BOILLAT, Directeur Général, *Direction générale Droits de l'Homme et Etat de Droit*

Mr Wolfgang RAU, *Executive Secretary of GRECO / Secrétaire Exécutif du GRECO*

Ms Elspeth REILLY, Personal Assistant to the Executive Secretary / *Assistante Particulière du Secrétaire Exécutif*

Administrative Officers / Administrateurs

Mr Björn JANSON, Deputy to the Executive Secretary of GRECO

M. Christophe SPECKBACHER

Ms Laura SANZ-LEVIA

Ms Sophie MEUDAL-LEENDERS

Mr Michael JANSSEN

Ms Liubov SAMOKHINA

Ms Valentina D'AGOSTINO

Central Office / Bureau Central

Ms Penelope PREBENSEN, Administrative Assistant

Mme Laure PINCEMAILLE, Assistant

Mme Marie-Rose PREVOST, Assistant

Webmaster

Ms Simona GHITA, Directorate General 1 - Human Rights and Rule of Law

Mme Marie-Rose PREVOST, GRECO

Interpreters / *Interprètes*

Mme Chloé CHENETIER

Mme Isabelle MARCHINI

Mme Julia TANNER

69th GRECO PLENARY MEETING

Strasbourg, 12-16 October 2015
Agora, Room G03

AGENDA**69^{ème} REUNION PLENIERE DU GRECO**

Strasbourg, 12-16 octobre 2015
Agora, Salle G03

ORDRE DU JOUR

1.	Opening of the meeting 9.30 am	Ouverture de la réunion 09h30
2.	Adoption of the agenda	Adoption de l'ordre du jour
3.	Information from the President and the Executive Secretary	Communication du Président et du Secrétaire Exécutif
4.	Topical anti-corruption developments/events in member States	Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les Etats membres
5.	First reading Evaluation Reports – Fourth Round Armenia Monday Turkey Tuesday	Première lecture Rapports d'Evaluation – Quatrième Cycle Arménie lundi Turquie mardi
6.	Adoption Compliance Reports – Fourth Round Slovak Republic Sweden	Adoption Rapports de Conformité – - Quatrième Cycle République Slovaque Suède
7.	Adoption <i>Interim</i> Compliance Report – Fourth Round Slovenia	Adoption Rapport de Conformité <i>interim</i> aire – Quatrième Cycle Slovénie
8.	Adoption 2 nd Compliance Reports – Third Round Andorra	Adoption 2 ^e Rapports de Conformité – Troisième Cycle Andorre
9.	Adoption Addendum to the 2 nd Compliance Report – Third Round Hungary	Adoption Addendum au 2 ^e Rapport de Conformité – Troisième Cycle Hongrie
10.	Adoption <i>Interim</i> Compliance Reports – Third Round Denmark Malta Romania	Adoption Rapports de Conformité <i>interim</i> aires – Troisième Cycle Danemark Malte Roumanie
11.	Adoption Addendum to the Compliance Report – Joint First and Second Rounds Liechtenstein	Adoption Addendum au Rapport de Conformité – Premier et Deuxième Cycles conjoints Liechtenstein
12.	Fifth Evaluation Round Decision on the theme of the round (proposal by Bureau 73)	Cinquième Cycle d'Evaluation Décision à prendre sur le thème du cycle (proposition par le Bureau 73)
	Wednesday – morning	mercredi – matin

13.	Parliamentary Assembly of the Council of Europe Recommendation 2073 (2015) – Improving the protection of whistleblowers Adoption of GRECO Comments (draft approved by Bureau 73)	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe Recommandation 2073 (2015) - « Améliorer la protection des donneurs d'alerte » Adoption des Commentaires du GRECO (projet approuvé par le Bureau 73)
14.	Round-table Gender dimensions of GRECO's Fourth Evaluation Round – follow-up to the Prague conference (13 December 2013) <i>The Programme will follow</i> Wednesday – 2.30 pm-5 pm	Table ronde Les dimensions de genre concernant le Quatrième Cycle d'Évaluation du GRECO – suites de la conférence de Prague (13 décembre 2013) <i>Le Programme suivra</i> mercredi – 14h30-17h00
15.	Composition of evaluation teams Fourth Round evaluations: Andorra, Georgia, Ukraine, United States of America, Switzerland, Austria, Monaco, Italy, Russian Federation (Bureau 73 proposals for approval)	Composition d'équipes d'évaluation Evaluations du Quatrième Cycle : Andorre, Géorgie, Ukraine, Etats-Unis d'Amérique, Suisse, Autriche, Monaco, Italie, Fédération de Russie (propositions du Bureau 73 pour approbation)
16.	Second reading and adoption Evaluation Reports – Fourth Round Armenia Turkey Friday	Deuxième lecture et adoption Rapports d'évaluation – Quatrième Cycle Arménie Turquie vendredi
17.	Miscellaneous	Divers
18.	Adoption of decisions	Adoption des décisions
19.	Dates of next meetings	Dates des prochaines réunions
20.	Close of the meeting Friday, <u>12 noon</u>	Fin de la réunion vendredi, <u>12h00</u>